

REUNION DU 19 MARS 2015

Le dix-neuf mars deux mille quinze, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain MONTANGON, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

Sont présents :

Messieurs : MONTANGON-JEANNET-FAVRE-VILLAIN-HERNANDEZ-BENARD
FERRE-BILLARD
Mesdames : RODRIGUEZ-GRES-DUTRETEAU-MERLIN-CONCHIN-DOUCET
LALANDE-LENOIR

En présence de M. CAPERA le Trésorier de Saint-André-de-Cubzac

Secrétaire de séance : Mme RODRIGUEZ

2015/03 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal, en présence de M. CAPERA le Trésorier de Saint-André-de-Cubzac, examine le compte administratif 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	585 127.52 €
Recettes	717 023.67 €

Investissement

Dépenses	340 593.67 €
Recettes	609 599.62 €

Hors de la présence de M Alain MONTANGON, Maire, sous la présidence du doyen de séance, Monsieur VILLAIN Jean-Marie, le conseil municipal approuve à la majorité (1 abstention) le compte administratif du budget 2014.

2015/04 COMPTE DE GESTION 2014

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qui l'a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures
Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été correctement exécutées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur Le Trésorier de Saint-André-de-Cubzac visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal approuve à la majorité (1 abstention) le compte de gestion 2014.

AFFECTATION DES RESULTATS

M. CAPERA Le Trésorier de Saint-André de Cubzac explique qu'il n'y a pas de délibération à prendre pour l'affectation de résultat, en effet, les règles d'affectation de résultat indique que lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération des résultats.

Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés « automatiquement » qui est notre cas.

2015/05 BUDGET PRIMITIF

Madame GRES Sandra, Maire-Adjoint aux Finances présente au conseil municipal le budget primitif de l'année 2015.

Le résultat de chaque section, pour l'année 2014, étant reporté automatiquement et après avoir délibéré sur chaque chapitre et opération d'investissement prévus, le conseil municipal vote à la majorité (1 voix contre) le budget primitif 2015 qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	:	1 162 534.00 €
Investissement	:	1 561 487,00 €

2015/06 ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

La Direction Générale des Finances Publiques nous a fait parvenir un état récapitulatif d'admission en non-valeur. Il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de l'admettre en non-valeur.

M. Le Trésorier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer cette créance auprès du débiteur et que ce dernier est soit insolvable, soit a disparu, soit n'a pas d'adresse connue ou que le montant de la recette à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune chapitre 65, article 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

2015/07 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal. Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint administratif 2ème classe à temps complet : 35/35^e à compter du 1^{er} avril 2015
- la suppression du poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à 30/35^{ème} à compter du : 31 mars 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la création et la suppression de poste ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er avril 2015

Filière : Technique	Cadre d'emploi : Adjoint technique 2ème classe	effectif : 4
Filière : Administratif	Cadre d'emploi : Adjoint Administratif 1ère Classe	effectif : 1
	Cadre d'emploi : Adjoint Administratif 2ème Classe	effectif : 1
	Cadre d'emploi : médico-sociale	effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article : 6411

HORAIRES DE LA MAIRIE ET DE LA POSTE :

Les secrétaires de mairie ont constaté une baisse de la fréquentation de la Mairie et de la Poste après 18h00 et une forte demande d'ouverture en début d'après-midi. Il est donc procédé à la modification des horaires d'ouverture de la Mairie et de la Poste de la façon suivante :

Le MATIN : Lundi – Mercredi – Jeudi - Vendredi

 La poste et la Mairie : de 09h00 à 12h00

L'APRES-MIDI : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

 La Poste : 13h30 à 18h00
 La Marie : 13h30 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré en Mairie le 19 mars 2014